



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:
18-01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 décembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Knaff, Zwally, Weidig, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Codello, Becker, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

**Objet: Intégration de terrains du Domaine Public Communal dans le
Domaine Privé de la Ville et vice-versa**

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les parcelles inscrites au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord au lieu-dit « Cité Louis Blum » sous le numéro 2657/17847 (contenance 5 ca), 2657/17848 (contenance 20 ca) , 2657/17849 (contenance 20 ca), 2657/17852 (contenance 19 ca), 2657/ 17853 (contenance 19 ca), 2657/17854 (contenance 19 ca), 2657/17855 (contenance 19 ca) et 2657/17856 (2 ca) appartenant actuellement au Domaine Public Communal dans le Domaine Privé de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'en contrepartie, les parcelles 2657/17851 (contenance 13 ca) et 2657/17859 (contenance 6 ca) faisant actuellement partie du domaine privé de la Ville sont à intégrer dans le domaine public communal ;

Considérant que les parcelles sont plus amplement définies dans le mesurage cadastral établi par le géomètre officiel Georges Bemtgen en date du 7 juillet 2009 et enregistré à l'Administration du Cadastre et de la Topographie sous le n°2715 ;

Considérant que ces changements sont faits pour pouvoir faire un bail emphytéotique avec six particuliers habitant la Cité Louis Blum et pour permettre la régularisation de la voirie au même endroit ;

Considérant que les terrains à intégrer dans le domaine privé de la ville ne sont plus d'aucune utilité communale ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le rapport afférent de Madame l'ingénieur géomètre de la Ville du 17 novembre 2009 ;

Vu la délibération afférente du collège des bourgmestre et échevins du 20 novembre 2009 concernant ladite intégration de terrains du Domaine Public Communal dans le Domaine Privé de la Ville et vice-versa;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuvé
à l'unanimité**

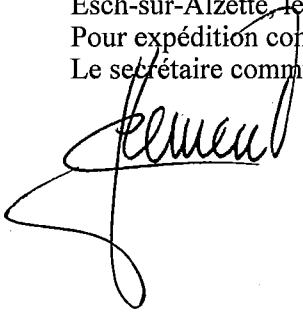
l'intégration des terrains précités du Domaine Public Communal dans le
Domaine Privé de la Ville d'Esch-sur-Alzette et vice-versa.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 19/12/2009.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

